

**SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS**

F. 2005 — 1711 [C — 2005/14114]

**8 JUILLET 2005.** — Arrêté ministériel relatif à la disposition d'une activité d'entreprises publicitaires et commerciales soumises à la procédure simplifiée et de l'établissement du formulaire type pour la rédaction de l'étude des incidences environnementales

Le Vice-premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, compétent pour le Milieu marin,

Vu la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, notamment les articles 26 et 30;

Vu l'arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'octroi des permis et autorisations requis pour certaines activités exercées dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, notamment l'article 11;

Vu l'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, notamment l'article 4,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** La production de mollusques bivalves pour laquelle l'on utilise des structures pendantes afin de capter les fixations naturelles des naissains de mollusques bivalves et où l'on n'ajoute aucune substance, y compris substance nutritive, médicaments, antibiotiques, étant donnée l'infime inconvenient que cette activité peut occasionner au milieu marin, soumis à la procédure simplifiée.

**Art. 2.** En ce qui concerne l'activité décrite à l'article 1<sup>er</sup>, l'étude des incidences environnementales est rédigée en remplissant le formulaire type, joint au présent arrêté.

Bruxelles, le 8 juillet 2005.

J. VANDE LANOTTE

---

Annexe à l'arrêté ministériel du 8 juillet 2005

Formulaire type pour la rédaction de l'étude des incidences environnementales en application de l'article 4 de l'arrêté royal du 9 septembre 2003.
Ce formulaire doit contenir :
1. Une description des objectifs de l'activité susmentionnée.
2. Une description de l'activité, plus particulièrement :
a) une description des caractéristiques physiques de l'activité dans l'espace et dans le temps;
b) une description de la nature et des quantités des moyens techniques et du matériel employés dans l'exercice de cette activité.
3. Si disponible, les informations se rapportant à une étude scientifique préliminaire.

---

Bijlage bij het ministerieel besluit van 8 juli 2005

Modelformulier voor het opstellen van een milieu-effectenrapport in uitvoering van artikel 4 van het koninklijk besluit van 9 september 2003.
Deze dient te omvatten :
1. Een beschrijving van de doelstellingen van de voorgenomen activiteit.
2. Een beschrijving van de activiteit, met in het bijzonder :
a) een beschrijving van de fysische kenmerken van de activiteit in ruimte en tijd;
b) een beschrijving van de aard en hoeveelheden van de technische middelen en materialen die bij de uitvoering van de activiteit worden gebruikt.
3. Indien beschikbaar, informatie met betrekking tot een wetenschappelijke voorstudie.